



Partagez les beautés sous-marines de la Corse

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ET VIDÉO 2026

Inscription en ligne : www.profondement-corse.fr

L'inscription se fait exclusivement via le site internet, qui attribue un numéro de participant ainsi que la procédure d'envoi des fichiers. L'inscription est **gratuite**. Elle implique automatiquement, pour le producteur et l'auteur, l'accord et l'acceptation de l'intégralité des règles de la compétition telles qu'indiquées ci-dessous.

Le concours est ouvert aux **amateurs et professionnels**. Les œuvres présentées devront être réalisées entre le 15 juin et le 30 septembre 2026

L'objectif est de mettre en avant les fonds sous-marin corse

À l'inscription, il n'est admis qu'un maximum de 12 photos et de 10 **rushs vidéos par concurrent**

PRINCIPE

Objectif photographier ou filmer (rush) les fonds sous-marin Corse entre le 15 juin et le 30 septembre 2026.

Après c'être inscrit sur le site internet www.profondement-Corse.fr les photographes et vidéaste recevront la procédure d'envoi de leur images a l'organisation. Comment renommé leur photo ou leurs rushs, comment les envoyés (Exemple Swiss-transfer) Confirmation de réception...

Les images et rushs seront déposés sur une plateforme sécurisée et les « galeries » seront visibles sur le site. Après le 15 octobre, à la suite de la délibération du jury, les 20 meilleures photos et les 20 meilleurs rushs seront diffusé sur les réseaux des partenaires entre novembre et décembre 2026. Un vote pondéré du public sur Face book déterminera les 5 finalistes. L'annonce des résultats sera faite lors d'un événement en janvier ou les finalistes seront invités.

PROMOTION

Affichage du concours dans tous les centres et club de plongée CORSE.

Promotion sur les sites internet et les réseaux des partenaires.

REGLES GENERALES

Les photos et rushs vidéos présentés en compétition doivent être prises en CORSE entre le 15 juin et le 30 septembre 2026 – Une vérification pourra être effectué si besoin.

Les photos présentées en compétition pourront être prises soit sous l'eau soit en mi-air-mi-eau.

Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

Les photos ou rushs vidéos réalisées à partir d'Actions Cam, de smartphones, de compact, d'appareils reflex ou de caméras sont acceptés.

Les améliorations mineures des photos via l'aide de logiciels de retouche, telles que la couleur et le contraste, sont autorisées. L'édition d'image et l'utilisation d'une IA extérieure à l'appareil qui modifie le contenu principal, comme le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée.

Toute photo ou rush décelés comme ayant été modifiés sera disqualifiés, ainsi éventuellement que le photographe ou vidéaste lui-même. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une photo ou rush ont été manipulée, en fonction de leur expertise et de leur propre jugement. La décision du jury de disqualifier une photo, un rush, un photographe ou un vidéaste est définitive et incontestable.

Les lauréats et les nominés du concours seront annoncés lors d'une cérémonie en janvier 2027

Les organisateurs du concours prendront le plus grand soin des fichiers numériques soumis à la compétition. Cependant, ils ne pourront en aucun cas être tenus responsables de toute perte de données survenue au moment du téléchargement des images sur le site web du concours ou au moment de la compétition elle-même.

Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau.

Toute photo ou rush présentant une perturbation de l'habitat naturel des créatures, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement, (interdit par la loi) entraînera une délibération avec le soutien d'un expert en biologie marine, permettant de juger d'une éventuelle disqualification des images ou des rushs, voire du photographe ou du vidéaste..

La date limite pour soumettre les images et rushs est le 15 octobre 2026

L'organisateur encourage la participation de tous les photographes et vidéaste au concours, tout en se réservant le droit de ne pas accepter la participation d'un photographe ou videaste qui ne serait pas en conformité avec l'esprit de la compétition.

L'organisateur est en droit de disqualifier un participant qui agit contre les règles, affiche un comportement injustifié, cause un préjudice à un autre participant ou agit d'une façon qui est contraire à l'esprit de la compétition, ainsi que pour toute autre raison jugée inopportune par les juges. La décision de supprimer un participant de la compétition sera définitive, incontestable et ne lui donnera aucun droit à une quelconque indemnisation ou remboursement de quelque nature que ce soit.

Il est absolument interdit de faire du troc entre photographes et de soumettre des photos, prises par un autre, en son propre nom. La compétition est menée individuellement et cette règle d'éthique doit être respectée.

CATÉGORIES et TÉLÉCHARGEMENT DES PHOTOS et RUSHS

Il n'y a que 2 catégories : Photos et Rushs

Catégorie photos

Le format d'envoi des photos originales **sans marges ni inscriptions** doit être en haute définition, et maximum 10 Mo.

Format JPEG uniquement

Espace couleur RVB ou Adobe RVB. Le CMJN ne sera pas traité par l'organisation.

Le recadrage autorisé ne devra pas dépasser 15% de l'image originale et conserver le ratio d'origine (2/3, 9/16 ...). Les photos devront avoir conservées leurs informations EXIF

Catégorie « Rush »

Durée maximale : 1 **minutes**. Les images sous-marines doivent représenter la **totalité** de la vidéo. Par définition, le rush est brut, sans montage, musique ni générique.

PRÉSÉLECTION

Les œuvres candidates peuvent être soumises à une présélection par le jury, qui décidera ou non de leur mise en compétition. Les copies des œuvres devront parvenir **15 octobre 2026**.

⚠ Toute inscription non accompagnée de son formulaire ne sera pas prise en compte.

INFORMATION

L'organisateur du concours prendra le plus grand soin des fichiers numériques soumis à la compétition. Cependant, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte de données survenant au moment du téléchargement des images sur le site web ou au moment de la compétition elle-même.

JURY

La composition du jury sera annoncée sur le site internet de la compétition. Le jury est composé de personnalités du monde de l'image.

Les décisions du jury sont **sans appel** dans tous les aspects de la compétition et ne peuvent être contestées. La voix du Président du jury est prépondérante en cas de décision non majoritaire.

PRIX

Les prix seront annoncés sur le site internet et remis lors d'un événement ou expédié aux participants. Dans chaque catégorie, il y aura 20 finalistes et **5 nominations**.

DROITS DE PROPRIÉTÉ

Le producteur et l'auteur des œuvres en concours déclarent être propriétaires légitimes de tous les droits liés à la présentation de l'œuvre, y compris la musique. Ils déclarent également disposer des droits à l'image des personnes présentées dans l'œuvre.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de plainte d'ayant droit (Sacem, Scam, etc.). **En cas de litige, seul le Tribunal de Toulon est compétent.**

UTILISATION ET DROITS DES PHOTOGRAPHIES ET DES VIDÉOS

En s'inscrivant à la compétition, les participants conviennent que les photos et vidéos soumises dans toutes les catégories peuvent être utilisées ou reproduites pour la couverture médiatique de cet événement et pour la promotion des compétitions futures dans tous les médias, y compris la télévision, internet, toutes formes de publications écrites ou autres.

Les organisateurs de la compétition se réservent le droit de faire usage des images et vidéos présentées au concours dans le but de : publier un album de la compétition ou toute autre utilisation qui favoriserait les compétitions futures. Les fichiers présentés en compétition restent indéfiniment dans les archives des producteurs. Toute utilisation future ne sera soumise à aucune nouvelle autorisation d'utilisation.

Les crédits photos et vidéo seront remis au photographe le cas échéant.

La présentation de fichiers et la participation au concours impliquent l'acceptation automatique de tout ce qui précède.

L'utilisation d'images dans le cadre décrit ci-avant peut se faire sans autorisation verbale ou écrite supplémentaire de la part du photographe.

Toute utilisation autres que le cadre de ce concours doit recevoir l'autorisation du photographe ou du vidéaste.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Toute candidature de participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours. Conformément aux lois et directives européennes en vigueur, notamment au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Pour exercer ces droits, tout participant peut adresser sa demande à : concours@profondement-corse.fr

Aucune des informations fournies ne fera l'objet d'une commercialisation.

ORGANISATION

Le concours « profondément Corse » est organisé par la société TURTLE PROD, propriétaire des magazines PLONGEZ et OCEANS, basé organisé à Hyères, en collaboration avec l'ATC(Agence de Tourisme de la Corse), le FFESSM CORSE, LA VDST nombreux organismes publics et privés.

TURTLE PROD MEDIA 26 Rue Nicephore NIEPCE ZAC du PALYVESTRE BP 60087
83403 HYERES France **SIRET : 432 807 469 00015**

En renseignant le formulaire d'inscription officiel de la compétition en ligne, le photographe, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent de fait les règles pleines et entières énoncées ci-dessus.

Profondément Corse